MAIRIE DE PARIS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service Exploitation des Jardins

2012 DEVE 75 : Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations administratives pour la réalisation de travaux dans le Jardin Botanique : réaménagement et rénovation des serres « exposition » et « Azalée », modification du réseau de chauffage dans le jardin des Serres d'Auteuil (16e), réaménagement des deux pavillons 12 et 14 du Parc Floral (12e)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique de la Ville de Paris a pour mission de collecter, étudier sur un plan scientifique et conserver des plantes, tropicales et franciliennes notamment, certaines en voie de disparition. Il possède des collections botaniques d'une grande richesse, sur quatre sites prestigieux, les serres d'Auteuil et l'orangerie de Bagatelle à l'ouest de la capitale, et le Parc Floral et l'arboretum de Paris à l'est. L'ensemble du jardin botanique a reçu en 1988 l'agrément de l'Association des jardins botaniques de France et des pays francophones.

L'enrichissement des fonds et les actions menées en faveur de la biodiversité ont valu au Jardin Botanique la reconnaissance du monde scientifique et des acteurs du développement durable.

Il est maintenant souhaitable que ce patrimoine exceptionnel soit davantage valorisé, en consolidant sa réputation scientifique à l'échelle nationale et internationale et en renforçant sa vocation pédagogique grâce à sa présentation à un plus large public.

Sur ces bases, le Jardin Botanique a réfléchi à une nouvelle présentation de ses collections.

Cette réflexion tient compte du projet conçu par la Fédération Française de Tennis (FFT) sur le site du jardin des Serres d'Auteuil. En effet, vous avez approuvé par délibération des 11 et 12 juillet 2011 la signature d'une convention avec la F.F.T. pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade Roland Garros.

Dans le cadre de cette opération, la FFT a proposé la réalisation d'un nouveau court de tennis dans le jardin des Serres d'Auteuil. La construction de ce nouveau court est envisagée au lieu et place des serres chaudes qui abritent des collections du Jardin Botanique, et de la serre technique qui abrite un atelier de fleuristes et des locaux sociaux pour les agents de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La FFT propose de réaliser un stade semi-enterré, entouré de nouvelles serres. Cette construction sera naturellement subordonnée à la délivrance des autorisations requises par le code de l'urbanisme (permis de construire), le code de l'environnement (autorisation spéciale du ministre chargé des sites) et le code du patrimoine, autorisations qui seront sollicitées par la FFT.

Le Jardin des Serres d'Auteuil doit garder sa place au sein du Jardin Botanique et conserver sa vocation d'origine : présenter la diversité végétale du monde tropical des continents Amérique, Afrique, Asie et

Océanie. Dans les serres historiques dites «Azalée » et « exposition », réaménagées suivant une scénographie plus moderne, les collections seront donc organisées par thème. Et dans les nouvelles serres entourant le futur court de tennis, il est envisagé de présenter sur chacun des côtés la flore d'un des quatre continents évoqués. Les collections des serres chaudes seront donc en totalité maintenues sur le site, pour la grande satisfaction des visiteurs et amateurs de botanique.
Dès à présent, divers travaux de rénovation et de réaménagement doivent être entrepris en plusieurs lieux du Jardin Botanique pour valoriser le patrimoine de la Ville, améliorer les installations techniques dans les serres historiques et permettre la poursuite de l'exploitation du Jardin des Serres d'Auteuil et du Jardin des Poètes qui lui est attenant.

Les travaux envisagés comportent notamment la démolition de dalles de béton, coulées sur le sol dans la serre « Expositions » et la serre « azalées ». Leur suppression garantira de meilleures conditions de plantations, en pleine terre. Ces travaux étant réalisés sur un immeuble inscrit à l'Inventaire des monuments historiques, un permis de construire est nécessaire, ainsi qu'une autorisation du ministre chargé des sites.

Le réseau de chauffage actuel doit également être modifié pour s'adapter au nouveau projet de jardin botanique sur le site des serres d'Auteuil.

De même, le réaménagement des deux pavillons 12 et 14 du parc Floral doit permettre leur transformation en de véritables serres, accueillant une collection de plantes « accrobranchées », en utilisant les doublons des plantes du site d'Auteuil, et de plantes du jurassique.

A titre d'information, la réalisation de ce projet nécessitera aussi :
- de rénover des bâtiments désaffectés suite au départ de la direction de la DEVE au 103, avenue de France (13ème), situés côté avenue de la Porte d'Auteuil pour accueillir les locaux sociaux et les bureaux des agents en charge de l'entretien des espaces verts ainsi que la base vie du chantier d'insertion en charge de l'entretien de la PC 16 et des berges de la Seine dans le Bois de Boulogne. Ces travaux ne requerront pas d'autorisations particulières ;
- de reloger l'équipe des fleuristes sur le site de la pépinière de Longchamp en y réaménageant des locaux sociaux existants. Ces travaux, qui ne sont pas directement liés au projet de rénovation des serres du Jardin Botanique, nécessiteront un permis de construire pour lequel le Conseil de Paris sera ultérieurement saisi.

Dès à présent, je vous propose de m'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au Jardin Botanique (réaménagement et rénovation des serres « exposition » et « Azalée », modification du réseau de chauffage dans le jardin des Serres d'Auteuil (16e), réaménagement des deux pavillons 12 et 14 du Parc Floral (12e)) exigées par les textes en vigueur, notamment le code de l'urbanisme (déclarations préalables, demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager), le code de l'environnement ou encore le code du patrimoine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris